



### Avis de publicité aux associations

#### **INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de Milizac-Guipronvel informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- d'un représentant des associations de personnes handicapées

au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

#### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le mardi 28 avril 2026 sous pli recommandé ou être remises au secrétariat de la Mairie.

Fait à Milizac-Guipronvel, le 13 avril 2026

LE MAIRE,  
Sylviane LAI

